

*Question présentée par le député :*

*M. Thomas Bläsi*

*Date de dépôt : 28 novembre 2013*

## **Question écrite urgente**

### **Conséquences fiscales de la fin du libre choix de l'assurance-maladie pour les frontaliers**

La très grande majorité des personnes travaillant en Suisse et vivant en France voisine ne cotisent pas, à l'heure actuelle, à la CMU française (couverture maladie universelle). En effet, grâce à un régime dérogatoire, ces personnes peuvent choisir de cotiser soit à la LAMal, soit à l'assurance maladie française (CMU) ou soit auprès d'une assurance privée.

Or, l'Etat français, en quête de ressources financières supplémentaires, soumettra à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 près de 137 000 personnes au régime de la CMU.

Pour l'Etat français, la manœuvre engendrera des recettes supplémentaires de l'ordre de 500 millions d'euros dès 2014, prélevées sur la base de 6% (du 1er juin 2014 au 1er juin 2015), puis 8%, du Revenu fiscal de référence (RFR) français perçu au cours de l'année précédente, après déduction d'un abattement de 9534 € (plafond applicable pour la période du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2014).

L'abrogation du droit d'option ne manquera pas d'engendrer des conséquences importantes en termes de fréquentation et de recettes pour les prestataires de soins genevois. Les 80'000 frontaliers "genevois" et leurs familles ne pourront plus aussi facilement bénéficier de l'infrastructure médicale genevoise.

C'est toutefois sous l'angle des conséquences sur les recettes fiscales cantonales que des questions se posent à propos de la mesure prise unilatéralement par le Gouvernement français. En effet, depuis quelques années, les frontaliers peuvent, suite à un arrêt du Tribunal fédéral, déduire les frais kilométriques. A Genève, les cotisations de la LAMal sont déductibles sur revenu. En France, les cotisations de la CMU sont à déduire du revenu. La déductibilité des cotisations de la CMU lors du calcul de l'impôt à la source des frontaliers risque de faire perdre des millions de recettes fiscales au canton, alors que les finances de l'Etat se trouvent en équilibre très précaire.

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Le département des finances déduira-t-il lors du calcul de l'impôt à la source des frontaliers les cotisations CMU ?*
- 2. Dans l'affirmative, à combien se chiffrerait la diminution des recettes fiscales ?*
- 3. Le projet de budget 2014 tient-il compte de la décision du Gouvernement français et de ses conséquences ?*
- 4. Quelles seraient les incidences de la décision de la France dans le contexte du plan financier quadriennal (PFQ) 2014-2017 ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.